

Marché de fourniture

**FOURNITURE, DE DISPOSITIFS MEDICAUX
CONSOMMABLES STERILES :
IMPLANTS INTRAOCULAIRES POUR LA
CHIRURGIE DE LA CATARACTE, SUBSTANCE
VISCO-ELASTIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F260924

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 16 Mars 2026 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.....	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 – Durée des accords-cadres et délais d'exécution.....	4
2.7 - Délai de validité des offres.....	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
3.1 Présentation des candidatures.....	4
3.2 Présentation des offres.....	5
ARTICLE 4 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet **la fourniture de dispositifs médicaux consommables stériles – implant intraoculaire pour la chirurgie de la cataracte substance visco élastique au GHPSO.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé en **procédure adaptée** et est un **accord cadre à bon de commande mono-attributaire**. Il est régi par le CCAG FCS en vigueur.

Type de marché du matériel : ☒ Mise à disposition

Type de marché de dispositifs médicaux : ☒ Achat (lot 5) ☒ Dépôt-vente (lots 1, 2, 3, 4)

Le montant maximum du Marché Public est de 215 000 € HT pour l'ensemble du marché.

2.2 - Décomposition en lots

Le présent marché public se décline en 5 lots :

- **Lot 1** : lentilles intraoculaires (I.i.o.) en acrylique hydrophobe pour implantation dans le sulcus – implants jaunes precharges avec fourniture d'un dépôt d'implants monobloc pour chambre postérieure
- **Lot 2** : Lentilles intraoculaires (L.I.O) en acrylique hydrophobe – implants jaunes préchargés
- **Lot 3** : Lentilles intraoculaires (L.I.O) en acrylique hydrophobe – implants profondeur de champ / EDOF préchargés
- **Lot 4** : Lentilles intraoculaires (I.i.o.) toriques en acrylique hydrophobe – implants jaunes precharges
- **Lot 5** : Substance visco-élastique

2.3 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

Un même candidat peut postuler à un ou plusieurs lots. Néanmoins, le candidat devra obligatoirement répondre à l'offre de base

2.4 – Variantes

Variante autorisée : ☒ Oui ☐ Non

- Si oui, sur quel(s) lot(s) ? **Tous les lots.**

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de **18 mois à compter du 05/05/2026 jusqu'au 04/11/2027.**

Si le marché n'était pas notifié pour le 05/05/2026, la date d'effet du marché serait reportée à la date indiquée à l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F260924**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;

- Le cas échéant, la déclaration de sous traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à l'**article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à l'**article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l'offre sera établie et son annexe financière (BPU) à signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.), signé et daté ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.), signé et daté ;
- Un **Mémoire Technique** (comportant notamment : fiches techniques, présentation de l'assistance technique, procédure de livraison, ...)
- Une attestation d'assurance.

NB :

- *Le candidat fournit sa propre offre de prix.*

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : NEGOCIATION

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats puis engagera ou non les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les candidats admis à négocier seront, individuellement, via le profil acheteur soit :

- invités à remettre leur offre finale,
- invités à la séance de négociation si nécessaire (sur table ou téléphonique). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera la phase de négociation terminée, il invitera par le profil acheteur à remettre leur offre finale.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre ayant obtenu la meilleure note sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'attributaire pour tous les lots sur la base des critères de sélection suivants :

Critère technique /50 %

Les caractéristiques techniques seront évaluées à partir des fiches techniques, de la gamme de dioptries proposée, du caractère préchargé et de la possibilité de réalisation d'essais auprès des utilisateurs (en fonction des programmations selon COVID ou autre). Les implants dépourvus de code barre pour la traçabilité seront jugés non-conformes.

Coût d'utilisation /30 %

Le coût d'utilisation sera évalué à partir des prix proposés.

Ce critère sera noté sur 30 %. La meilleure offre aura 30 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$30 \times \frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre analysée}}$$

Assistance technique /20 %

L'assistance technique, les conditions d'approvisionnement seront évaluées à partir des délais de livraison, des francos de port annoncés par les fournisseurs, également à partir de l'implication des délégués des laboratoires : présentation des produits (sur rendez-vous téléphonique), suivi des essais éventuels (si les essais sont possibles au regard du contexte).

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire par lot à l'issue de cette consultation.

L'ensemble des critères techniques devra figurer dans le mémoire technique joint à l'offre du candidat.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : **F260924**

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiche_s-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 7 : PRESENTATION DU MATERIEL ET ESSAI

Une présentation du matériel devra se faire auprès de :

- Mme HEBERT-SIGNOLLE, pharmacienne référente des DM du bloc opératoire ;

Il appartiendra au candidat de prendre rendez-vous afin de présenter son matériel après la date de remise des offres au 03.44.61.68.83

Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

☒ non (sur demande uniquement)

☐ non

☐ oui

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.